CHARTE DE L'EXPOSANT

FORUM DES ASSOCIATIONS ET DU BENEVOLAT

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

14 SEPTEMBRE 2025

Table des matières

PRÉAMBULE....2
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CHARTE....2
ARTICLE 2– CONDITIONS DE PARTICIPATION AU FORUM....2
ARTICLE 3 - SITUATION EXCEPTIONNELLE FORUM DES ASSOCIATIONS ET DU BENEVOLAT 2025....2
ARTICLE 4 – MODALITÉS D'INSCRIPTIONS ET FACTURATION....3
ARTICLE 5 – ORGANISATION....4
5.1 – ACCUEIL DU PUBLIC....4
5.2 – ORGANISATION MATÉRIELLE DES EXPOSANTS....4
5.3 – SÉCURISATION DU SITE....4
5.4 - STATIONNEMENT DES VÉHICULES....4
5.5 - ANIMATIONS – DÉMONSTRATIONS- INITIATIONS....4
5.6– INAUGURATION....5
ARTICLE 6 - ACCESSIBILITE....5
ARTICLE 7 - DEVELOPPEMENT DURABLE....5
ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ – ASSURANCE....5
ARTICLE 9 - SÉCURITÉ INCENDIE ET SECOURS....5
ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES EXPOSANTS....5
ARTICLE 11 - CONTACT VILLE....6

PRÉAMBULE

La Ville d'Aix-en-Provence organise le Forum des Associations et du Bénévolat, le 14 septembre 2025 dans le centre-ville d'Aix-en-Provence.

Entièrement consacré à la promotion des associations ayant un lien direct avec le territoire communal, le Forum contribue au développement des associations et du bénévolat. C'est le lieu privilégié pour favoriser les échanges entre le public et les acteurs associatifs sur des thématiques variées telles que la solidarité, la culture, l'environnement, le sport…

La réussite de cet événement nécessite une solide organisation et un engagement de tous, organisateurs, exposants et partenaires.

Les exposants et les partenaires participant au Forum 2025, désignés ci-après par le terme « exposant », s'engagent à respecter sans réserve les dispositions de la présente charte.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CHARTE

La charte de l'exposant a pour but de définir les modalités de la Ville d'Aix-en-Provence que les exposants s'engagent à respecter dans le cadre de l'organisation du Forum des associations et du Bénévolat 2025 d'Aix-en-Provence, afin de garantir la réussite de cet événement.

ARTICLE 2– CONDITIONS DE PARTICIPATION AU FORUM

Le Forum s'adresse en priorité aux associations dont le siège social est situé dans le territoire du Pays d'Aix **ou** ayant au moins une partie de leurs activités sur la commune d'Aix-en-Provence. Les associations déployant des activités cultuelles, syndicales ou politiques ne pourront être représentées.

Les associations ne répondant pas à ces critères devront motiver leur souhait de participation au forum auprès de la collectivité qui se laisse la possibilité de ne pas valider l'inscription, au vu des éléments transmis.

Les associations ont la possibilité de proposer des animations et des démonstrations selon les modalités prévues à l'article 5.5 mais les activités commerciales ne sont pas autorisées. Aucune activité payante ni aucune vente de quel type que ce soit n'est admise.

Des partenaires institutionnels et des entreprises proposant des activités de loisirs locales peuvent participer au Forum, en fonction des places disponibles et après étude de leur demande d'inscription.

Les associations seront réparties au sein de villages thématiques. A la clôture des inscriptions, la Ville décide de l'implantation définitive des stands par village en fonction du nombre d'exposants et des activités proposées. Les souhaits formulés par les exposants au moment de leur inscription sont pris en compte dans la mesure du possible.

Un plan d'organisation du Forum sera mis en ligne sur le site de la ville en amont de la manifestation.

ARTICLE 3 - SITUATION EXCEPTIONNELLE FORUM DES ASSOCIATIONS ET DU BENEVOLAT 2025

La ville se réserve le droit de reporter le Forum des Associations et du Bénévolat si les conditions météorologiques et/ou de sécurité ne sont pas réunies. Dans ce cas le Forum pourrait être reporté au **dimanche 21 septembre 2025** selon les mêmes modalités. Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être effectué.

En cas d'annulation du Forum des Associations et du Bénévolat au motif exclusif d'interdiction

préfectorale et/ou municipale, la Ville procédera au remboursement des sommes versées par les exposants.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'INSCRIPTIONS ET FACTURATION

Les inscriptions pour la location des stands sont ouvertes **jusqu'au lundi 30 juin 2025 (inclus).**

⇨ **Pour les associations**, les inscriptions se font de manière dématérialisée, en joignant des pièces via le lien suivant : https://mesdemarches.mairie-aixenprovence.fr/airform/formulaires/FAB

Une pré-inscription est alors enregistrée et le paiement réalisé dans un second temps, après validation de cette inscription. Un email permettant de procéder au paiement est envoyé.

La Ville se réserve le droit de refuser une inscription dont l'objet ne servirait pas à la promotion du tissu associatif aixois. Les associations ne répondant pas aux critères seront informées et ne pourront alors pas passer à l'étape suivante du règlement.

Les documents à fournir au moment de l'inscription sont les suivants :

- **Statuts** à jour, **datés et signés**
- **Fiche INSEE** : l'avis de situation INSEE précisant le numéro de SIRET et mentionnant l'adresse actuelle du siège de l'association
- OU le **récépissé de création ou de modification de Préfecture** précisant le numéro RNA (Répertoire National des Associations) et mentionnant l'adresse actuelle du siège de l'association. Ce numéro commence par W.

⇨ **Pour les sociétés privées**, l'inscription est possible sur cette même plateforme en cochant « Société privée ».

Les documents à fournir au moment de l'inscription sont les suivants :

- Extrait **Kbis** ;
- **Fiche INSEE** : l'avis de situation INSEE précisant le numéro de SIRET et mentionnant l'adresse actuelle du siège

⇨ **Pour les établissements publics**, l'inscription est à effectuer auprès du Service des Associations et du Bénévolat au 04 42 91 90 94 ou sur l'adresse forumdesassociations@mairie-aixenprovence.fr

Aucune inscription ne sera validée après le 30 juin 2025.

Une facture attestant du paiement est transmise à l'exposant après paiement. Seuls les dossiers complets, avec règlement effectué (carte bancaire, chèque, virement) seront acceptés.

Les paiements par chèque se feront au guichet du Service des Associations et du Bénévolat : 2 rue Maréchal Foch – 13 100 AIX EN PROVENCE sur rendez-vous à prendre via le numéro suivant : 04 42 91 90 94.

Tarifs 2025 votés par le Conseil Municipal (Délibération du 06/12/2024) pour la l**ocation d'un espace exposant de 9 m² comprenant 1 table + 2 chaises.**

- Tarif association : 58 € TTC
- Tarif entreprise : 205 € TTC
- Tarif établissement public : 86 € TTC

ARTICLE 5 – ORGANISATION

5.1 – ACCUEIL DU PUBLIC

Le Forum des Associations et du Bénévolat de la Ville d'Aix-en-Provence accueille le public le dimanche 14 septembre de 09h30 à 17h30**.**

Par respect pour le public, les exposants sont invités à assurer une présence minimale sur leur stand pendant les horaires d'ouverture au public.

5.2 – ORGANISATION MATÉRIELLE DES EXPOSANTS

a) Installation des exposants

L'installation des exposants a lieu obligatoirement le dimanche 14 septembre 2025 de 07h à 09h00. Pour des raisons d'organisation et de sécurité, aucune installation ne sera autorisée en dehors de ce créneau.

Les stands sont mis à disposition avec 1 table et 2 chaises. Chaque exposant installe son matériel et sa décoration par ses propres moyens. Les associations pourront apporter leurs tentes. Ces dernières ne doivent pas dépasser les dimensions du stand qui leur est attribué (3m x 3m).

Une équipe d'agents de la Ville est à la disposition des exposants pour régler tout problème technique.

L'électricité et la wifi ne sont pas fournis sur les stands. **Pour des raisons de sécurité, les exposants ne sont donc pas autorisés à réaliser les branchements électriques sur les candélabres**.

b) Démontage des stands

Le démontage des stands et le transport du matériel se font le dimanche 14 septembre **après la fermeture du Forum de 17h30 à 18h30.**

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de manipuler du matériel sur le Forum tant que le public est présent.

La fin du forum et le début du démontage est annoncé par les organisateurs.

5.3 – SÉCURISATION DU SITE

La ville d'Aix-en-Provence met en place, avec les services compétents, la sécurisation du site du Forum des Associations et du Bénévolat conformément aux normes sécuritaires et sanitaires en vigueur.

5.4 - STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Les exposants et le public sont invités à utiliser en priorité les parcs relais (Parking Krypton à proximité) et les transports collectifs ou les parkings Pasteur, Signoret, Bellegarde, Rambot, Carnot, Mignet, Rotonde. Différents relais vélos sont également disponibles : gare ferroviaire, gare routière, parking relais Krypton.

5.5 - ANIMATIONS – DÉMONSTRATIONS- INITIATIONS

Les demandes d'activités (démonstrations, animations et/ou initiations) sont formulées au moment de l'inscription.

A réception de l'ensemble des demandes, la Ville les étudie en tenant compte des souhaits des exposants et de la faisabilité (logistique, sécurité…).

Les animations, démonstrations ou initiations se dérouleront sur les aires prévues à cet effet. Elles pourront également se tenir au niveau des stands lorsque cela est possible.

Démonstrations sur scène

La Ville fixe la programmation des démonstrations en respectant dans la mesure du possible les souhaits exprimés ; les exposants seront informés de l'horaire de passage quelques jours avant le Forum.

Les participants devront se tenir prêts 10 minutes avant leur horaire de passage. La Ville se réserve le droit de modifier l'ordre de passage en cas de retard au moment de l'annonce micro.

En cas de désistement, les participants ayant proposé une démonstration, devront prévenir dans les meilleurs délais le Service des Associations et du Bénévolat, pour ajuster la programmation.

Toutes les animations sont gratuites.

5.6– INAUGURATION

La ville organisera une cérémonie d'inauguration du Forum en matinée, à l'issue de laquelle un accueil café sera offert aux exposants et aux partenaires.

ARTICLE 6 - ACCESSIBILITE

Les lieux du Forum des Associations et du Bénévolat sont choisis en veillant à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Le service des Associations et du bénévolat est à l'écoute des exposants qui auraient des besoins spécifiques.

ARTICLE 7 - DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Forum des Associations et du Bénévolat s'engage à promouvoir le développement durable en intégrant des actions respectueuses de l'environnement et socialement inclusives. Il encourage l'adoption de pratiques responsables.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

L'exposant s'engage à être couvert par une assurance en responsabilité civile en cours de validité.

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol, de dégradation ou de perte du matériel entreposé pendant la durée du Forum le **dimanche 14 septembre 2025**.

ARTICLE 9 - SÉCURITÉ INCENDIE ET SECOURS

Le service sécurité incendie et assistance aux personnes est assuré pendant toute la durée du forum. Une équipe de secours est présente sur place et un numéro sera communiqué en cas de besoin à tous les exposants.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES EXPOSANTS

Les informations sont traitées par la Ville d'Aix-en-Provence dans le cadre de la gestion des inscriptions des exposants au forum des associations. Le traitement des données personnelles est ainsi nécessaire à l'exécution d'une mission de service public à laquelle la Ville est investie. Les données collectées à l'occasion du présent traitement seront communiquées aux seuls personnels du service des Associations et du Bénévolat de la Collectivité.

Les données personnelles seront conservées par le service pendant toute la durée de la manifestation (base active), puis pendant une durée de trois ans à son issue (base intermédiaire).

Vous pouvez à tout moment demander à faire respecter vos droits conformément aux articles 15 à 21 du RGPD (droit d'accès, rectification, effacement, portabilité, limitation, opposition). Cette demande peut être effectuée en contactant directement le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Ville via l'adresse mail suivante : DPO@mairie-aixenprovence.fr.

La demande sera traitée dans les délais imposés par le RGPD et la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Une réclamation peut être adressée auprès de l'autorité de contrôle Française (CNIL) en ligne, au sein de l'onglet « contacter le DPO de la CNIL », par téléphone au 01 53 73 22 22, ou par courrier à l'adresse postale suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 75334 Paris Cedex 07.

ARTICLE 11 - CONTACT VILLE

La Ville se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 04 42 91 90 94 ou sur forumdesassociations@mairie-aixenprovence.fr

Fait à Aix-en-Provence, le 28/04/25

Dominique AUGEY
Adjoint au Maire
Financement de la Vie Associative